



## **Conférence d'examen sur la dimension humaine de l'OSCE Varsovie, 26 septembre au 7 octobre 2011**

### **Déclaration de la délégation suisse Version écrite**

#### **Session de travail 5 :**

#### **Etat de droit II : Abolition de la peine de mort, prévention de la torture et protection des droits humains dans le cadre de la lutte anti-terroriste**

Monsieur le Président,

Notre rejet de la peine capitale fait partie intégrante de nos valeurs. Le droit à la vie - droit suprême - et le respect de la dignité humaine sont au cœur de notre politique étrangère en matière de droits humains.

La Suisse rejette l'idée que l'on puisse tuer au nom de la justice. Un tel châtement n'a pas sa place au jour d'aujourd'hui.

C'est pour cela que nous soutenons sans relâche et avec conviction les positions et les avancées du mouvement abolitionniste.

C'est à l'occasion du Congrès international contre la peine de mort de Genève en 2010 qu'a été lancée une initiative visant l'obtention d'un moratoire le plus large possible sur les exécutions d'ici 2015. Celle-ci a débouché sur la création, le 10 octobre 2010 à Madrid, de la Commission Internationale contre la Peine de Mort. Depuis lors, cette dernière a entrepris des actions complémentaires à celles des organisations internationales et régionales, et de la société civile, en faveur de l'abolition de la peine capitale.

La Suisse salue l'installation imminente du Secrétariat de la Commission à Genève. Celle-ci sera effective dès le 10 octobre prochain, journée mondiale contre la peine de mort. C'est à cette même date que la Commission se réunira pour la quatrième fois et que la Suisse reprendra la présidence annuelle du groupe de soutien de la Commission.

Il y a une semaine, dans l'Etat de Géorgie aux Etats-Unis, mourrait Troy Davis ; son exécution, relayée par la presse internationale, constitue un moment marquant du combat abolitionniste. Les doutes quant à la culpabilité de Troy Davis persistent au-delà de sa mort. Or, l'histoire nous a appris que la peine de mort avait parfois, trop souvent, été donnée à des innocents ou pratiquée sur une base discriminatoire.

Il y a deux mois environ, Aleh Gryshkautsou et Andrei Burdyka auraient été exécutés au Bélarus dans un cadre marqué par le secret et l'absence de transparence.

Cette année, la journée du 10 octobre sera particulièrement dédiée au caractère cruel, inhumain et dégradant de la peine de mort.

Les destins de Troy Davis, qui se trouvait depuis vingt ans dans les couloirs de la mort, ou d'Aleh Gryshkautsou et Andrei Burdyka, dont les familles n'auraient pas été informées officiellement des exécutions, reflètent bien le caractère cruel et inhumain de la peine capitale.

Malgré le fait que l'interdiction de la torture fasse partie des normes impératives du droit international, les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants continuent d'exister, y compris dans l'espace de l'OSCE. La Suisse constate avec inquiétude qu'aussi bien les gouvernements que les populations appréhenderaient de plus en plus la torture comme un moindre mal.

Cinq ans après l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'Association pour la prévention de la torture, une ONG suisse, convoque une évaluation initiale du système de prévention. Un Forum Mondial sur le Protocole facultatif intitulé «Prévenir la Torture, Respecter la Dignité : de la Parole à l'Acte» aura lieu les 10 et 11 novembre prochains à Genève. Nous sommes fiers de soutenir la tenue d'un tel événement.

En conclusion, la Suisse aimerait faire trois **recommandations** :

- Nous appelons les Etats participants appliquant encore la peine capitale à déclarer un moratoire sur la peine capitale et à commuer en peines d'emprisonnement les sentences de tous les condamnés à mort.
- Nous appelons les Etats participants où existe un moratoire sur la peine de mort à modifier leur législation en vue d'une abolition totale.
- Nous invitons les Etats participants à ratifier le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à mettre en place un mécanisme national de prévention dans le cadre des critères et des garanties prévus par cet instrument.

Je vous remercie.